

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 243 BIS**

**DOSSIER N° 243 BIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **19 mars 2015** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial existant par création de trois cellules commerciales réparties sur des surfaces de vente de :

- 320 m<sup>2</sup> à l enseigne « IGUANA COMPANIE » (animalerie)
- 862 m<sup>2</sup> à l enseigne « ACTION » (magasin multispécialisé)
- 188 m<sup>2</sup> d'équipement et de services à la personne

à LILLE-LOMME, rue Jean Jaurès (site ancien Intermarché), présentée par la SCI COLLIERE, enregistrée le 23 février 2015 sous le n° 243 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de création de trois cellules commerciales dans l'ancien bâtiment du magasin « Intermarché » récemment déménagé sur le même site dans une nouvelle construction, en plein cœur du tissu urbain de Lille-Lomme,

Considérant que le projet, qui réhabilite une friche commerciale en proposant des activités complémentaires, améliore la qualité urbaine du secteur en renforçant ce pôle commercial sans toutefois remplir un rôle majeur dans l'animation urbaine du centre-ville,

Considérant que l'augmentation de trafic engendrée par le projet, qui s'ajoute aux flux pendulaires importants sur l'avenue de Dunkerque et aux flux du magasin « Intermarché », est susceptible d'impacter la fluidité de la circulation notamment en fin de semaine,

Considérant que le site, qui bénéficie de trottoirs et traversées piétonnes permettant une circulation aisée, est accessible par les cyclistes au moyen des bandes cyclables situées le long de l'avenue de Dunkerque et par les usagers des transports en commun avec l'arrêt de métro localisé à proximité immédiate,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet, qui permet une rénovation d'un bâtiment vieillissant, respecte les normes en vigueur en termes de performances énergétiques, de gestion des eaux et des déchets,

Considérant qu'un effort particulier est fait en matière d'aménagement paysager avec les nombreuses plantations réparties sur l'aire de stationnement, l'installation de dalles engazonnées et la création de noues paysagères en lien avec la végétalisation récente de l'emprise foncière occupée par le nouveau magasin « Intermarché »,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### A DECIDE :

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 8 OUI et 1 abstention sur les 9 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,** le conseiller général et la personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs étant excusés.

#### Ont voté pour le projet :

- Monsieur Francis VAN DER ELST, adjoint de la commune d'implantation, LILLE-LOMME,
- Monsieur Nicolas LEBAS, représentant de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur Régis CAUCHE, représentant le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole,
- Madame Pascale PAVY, conseillère régionale,
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires au niveau départemental,
- Monsieur Lionel COURDAVAULT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Madame Elodie CASTEX, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### S'est abstenu :

- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

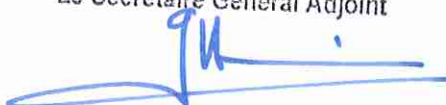
Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial existant par création de trois cellules commerciales réparties sur des surfaces de vente de :

- 320 m<sup>2</sup> à l enseigne « IGUANA COMPANIE » (animalerie)
- 862 m<sup>2</sup> à l enseigne « ACTION » (magasin multispécialisé)
- 188 m<sup>2</sup> d'équipement et de services à la personne

à LILLE-LOMME, rue Jean Jaurès (site ancien Intermarché), présentée par la SCI COLLIERE est **accordée**.

Fait à Lille, le 19 mars 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD